

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 131

ARRETE DU MAIRE
LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT****ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL
N° 768 du 24 avril 2023**

Réf : CS n° 0059/2024

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,

VU L'Arrêté Municipal n° 768 en date du 24 avril 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers périphériques,

VU L'Arrêté Municipal n° 115 en date du 29 janvier 2024

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de stationnement des vélos dans la fraction de GIENS.

ARRETE**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° 115 du 29 janvier 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.**ARTICLE 2 :** L'article 68 alinéa 3, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « **les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite** » est modifié de la manière suivante :

- **Place SAINT PIERRE** → suppression d'UN emplacement au droit de l'Eglise.

ARTICLE 3 : Il est créé un alinéa 11 à l'article 68, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « **les emplacements réservés aux vélos** » sont fixés de la manière suivante :

- **Place SAINT PIERRE** : → UN emplacement au droit de l'Eglise.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 30 janvier 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUDPublié le **31 JAN 2024**

Accusé de réception en préfecture

083-218300697-20240131-131-AR

Date de télétransmission : 31/01/2024

Date de réception préfecture : 31/01/2024

+ Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,

+ Service Voirie,

21

